

Délibération
Du Comité Syndical
Du 18 décembre 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 23/12/2025

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 19/12/2025

Id S2low : 062-256204033-20251218-A3_18_12_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



**A3 : Navette domicile/travail vers la ZI Ouest du Dunkerquois
- Règlement d'utilisation du service**

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 16 octobre 2025, le Comité Syndical a validé l'expérimentation entre le 05 janvier 2026 et le 25 juin 2026 d'une navette domicile/travail entre le Calaisis et la Zone Industrielle Ouest du Dunkerquois.

Le principe de fonctionnement de cette navette est sous forme de Transport à la Demande sur Réservation.

Le règlement d'utilisation du service est annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ APPROUVE le règlement d'utilisation du service de Transport à la Demande de la navette domicile-travail entre le Calaisis et la zone industrielle ouest du Dunkerquois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi douze décembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Daniel DIWUY

Excusés :

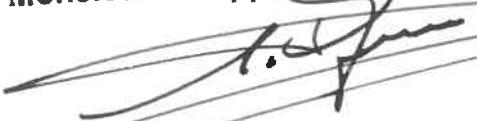
Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Jean-Michel DORET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Jean-François LACROIX
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Monsieur Jean-Luc MAROT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Vu pour être annexé à la délibération A3 du Comité Syndical du 18 décembre 2025

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET



**Règlement d'utilisation du service de Transport à la Demande de la navette domicile-travail
entre le Calaisis et la zone industrielle ouest du Dunkerquois**

Afin de permettre aux habitants du territoire de répondre aux offres d'emplois de la zone industrielle actuellement en développement à l'ouest du Dunkerquois, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers a sollicité le SITAC pour la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une navette bus réservée aux déplacements domicile/travail.

La durée de l'expérimentation est fixée pour une durée de 6 mois du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 26 juin 2026.

Cette navette fonctionnera sous forme de Transport à la Demande (TAD) avec réservation obligatoire.

Les règles applicables au fonctionnement d'un service de TAD sont fixées à l'article 26 du décret n°85-891 du 16 aout 1985.

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation du service.

Article 1 : Consistance du service

Le service est ouvert uniquement aux salariés de la zone industrielle ouest du Dunkerquois qui résident au sein de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Il s'agit d'un Transport à la Demande avec départ et/ou dépôt à l'un des arrêts suivants :

- Gare (Frethun)
- Channel (Calais)
- Théâtre (Calais)
- Julien Denis (Calais)
- Schweitzer (Marck)
- Aire de Covoitfrage (Marck)
- Pionniers 1 (Bourbourg)
- Pionniers 2 (Bourbourg)

Ces arrêts sont ceux des réseaux urbains du SITAC ou de la CUD.

Au cours de l'expérimentation les arrêts de prise en charge/dépose des salariés sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter au mieux aux besoins des habitants du territoire.

Toute modification sera consignée en annexe du présent règlement.

Article 2 : Fonctionnement du service

Deux allers et deux retours par jour du lundi au vendredi ou au dimanche seront proposés entre le Calaisis et la commune de Bourbourg durant toute la phase expérimentale de fonctionnement du service (du 05 janvier 2026 au 26 juin 2026).

Les horaires et les jours de fonctionnement de la navette sont amenés à évoluer en fonction de l'activité des entreprises de la zone desservie.

L'inscription au service puis la réservation du trajet est obligatoire pour accéder à la navette domicile/travail.

Article 3 : Inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une demande d'inscription préalable auprès de la Centrale de réservation Viacitis.

L'inscription définitive se fait par la transmission aux Autocars Schoonaert des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la pièce d'identité recto-verso
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : les bénéficiaires doivent résider dans une des 14 communes de Grand Calais Terres et Mers : Calais, Marck, Les Attaques, Coulogne, Fretun, Pihen-les-Guînes, Nielles-Les-Calais, Hames-Boucres, Saint-Tricat, Bonningues les Calais, Peuplingues, Escalles, Sangatte/Blériot-Plage et Coquelles
- Une attestation de travail de l'employeur : la zone d'emploi doit se trouver dans la zone industrielle ouest du dunkerquois (Verkor, Clarebout, Aluminium Dunkerque...)

Article 4 : Résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative du SITAC ou du transporteur en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 5 : Enregistrement des réservations

La réservation du trajet par le demandeur se fait depuis son portail utilisateur via le site internet Viacitis, 7 jours au moins avant la date souhaitée.

Il est possible de réserver jusqu'à 10 trajets à l'avance.

Il est recommandé d'anticiper la réservation, afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation, il est nécessaire de préciser les points de montée et de descente demandés.

Article 6 : Conditions de transport et le fonctionnement du service

Toute personne détenant une réservation confirmée est autorisée à utiliser le service TAD.

Le jour du trajet, pour accéder au véhicule, l'adhérent au service présente au chauffeur son mail de confirmation.

Le chauffeur consigne dans son application la présence ou l'absence de l'adhérent sur la réservation effectuée.

Le service de transport fonctionne du lundi au vendredi ou au dimanche selon les horaires proposés.

Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépôse de ce dernier pour la fin de service.

Article 7. - Points de prise en charge et de dépôse des usagers.

La prise et la dépôse des usagers adhérents au service s'effectueront uniquement aux arrêts mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

Article 8 : Tarification

Le service est financé par la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers selon le coût de revient du service.

Aucun versement n'est à effectuer par le bénéficiaire du service.

Article 9 : Annulation ou modification de la réservation

L'adhérent au service a la possibilité de modifier ou d'annuler sa réservation 24h à l'avance.

Toute course non annulée et non honorée par l'utilisateur du service sera consignée dans l'application par le conducteur.

Au-delà de 3 absences non annulées et non honorés, l'adhésion au service sera suspendue.

Article 10 : plafonnement du nombre de courses mensuelles et dérogations

Chaque usager inscrit au service peut réaliser autant de courses que nécessaire par mois (une course correspondant à un aller OU un retour). En cas de forte affluence du service une limitation du nombre de réservation mensuelle pourra être appliquée permettant une rotation entre les bénéficiaires.

Article 11 : Obligation des usagers

➤ Le respect des horaires

A l'aller comme au retour, la présence de l'adhérent est exigée au point de rendez-vous 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. En effet, tout retard pénalise les utilisateurs suivants. Les usagers appliqueront une tolérance de 10min en cas de retard d'un véhicule.

Pour les mêmes raisons, le conducteur ne peut pas attendre plus de 5 minutes au-delà de l'horaire convenu.

Trois absences non signalées au point de rendez-vous entraînent la désinscription de l'usager.

➤ Le respect des règles d'hygiène et de sécurité

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus d'accès au service de transport à la demande.

L'adhérent doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se conformer aux règles suivantes:

- Respecter le conducteur et ne pas le gêner de quelque façon que ce soit (agression physique ou verbale);**
- Ne pas fumer / « vapoter » ou utiliser allumettes ou briquets;**
- Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits illicites;**
- Ne pas manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes;**
- Ne pas se pencher hors du véhicule;**
- Mettre ou faire mettre les bagages dans le coffre du véhicule;**
- Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers;**
- Ne pas dégrader le matériel;**
- Ne pas introduire d'objets dangereux à bord du véhicule.**

Le chauffeur peut refuser de prendre en charge une personne présentant un comportement induisant un trouble à la sécurité, la santé et l'ordre public :

- Usager en état d'ébriété manifeste ;
- Usager ayant un comportement agressif ;
- Usager ne respectant pas les règles d'hygiène suffisantes pour lui-même et ce qu'il transporte.

Pour la bonne continuité du service, le chauffeur doit refuser toute personne et/ou tout objet de nature à salir l'habitacle et le rendre impropre à la prise en charge immédiate d'un autre usager.

- Dans tous ces cas, le chauffeur avertit directement le service qui lance une procédure à l'encontre de l'usager (de l'avertissement à la désinscription).

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

Article 12 - Obligations des conducteurs.

- Capacité des conducteurs :

Les conducteurs seront en charge d'une mission de service public pour le compte du SITAC. Ils devront répondre aux exigences légales et réglementaires exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun.

Ils devront faire preuve de ponctualité (avec une tolérance de 5 minutes de retard en cas de prise en charge de plusieurs personnes), de courtoisie et d'amabilité envers les voyageurs.

- Règles d'hygiène et de sécurité :

L'interdiction de fumer est totale dans le véhicule ;

Les chauffeurs doivent présenter toutes garanties de moralité, de sobriété (alcools et produits stupéfiants) et de propreté ;

Comme indiqué dans l'article 11, le conducteur pourra refuser de transporter une personne présentant un comportement induisant un trouble à l'ordre public (état d'ébriété, agressivité, manque d'hygiène etc.), mais devra alors impérativement le signaler dans les plus brefs délais à la hiérarchie.

Article 13 : Objets trouvés

Les objets égarés sont centralisés et mis à la disposition chez l'autocariste. Ils peuvent également être restitués à l'occasion d'une prochaine course.

Article 14 : Mise à jour du dossier personnalisé

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique l'adhérent doit prévenir les Autocars Schoonaert pour la mise à jour de son dossier administratif.

Article 15 : Expression des voyageurs et les réclamations

L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par courrier envoyé au SITAC : 1 rue Aristide Briand 62 100 Calais ou par courriel transmis à sitac@grandcalais.fr

Article 16 : Information du public

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet du SITAC et disponible sur le site de la centrale de réservation dans les conditions générales de vente et d'utilisation.

Article 17 : Protection des données

La base légale du traitement des données repose sur le consentement.

L'adhérent donne son consentement à l'utilisation, au traitement informatique et à la conservation de ses données personnelles par les autocars Schoonaert selon les conditions précisées par l'entreprise.

Les conditions de collectes des données par la centrale de réservation Viacitis sont fournies sur le site internet de la plateforme.

L'anonymisation du compte utilisateur dans Viacitis est possible à la demande de l'usager.

L'anonymisation des données est automatique au bout de 2 ans sans réservation.

Les finalités du traitement sont :

- Gestion de la base clientèle,
- Information des usagers (horaires, disponibilités, alertes...),
- Maîtrise, sécurisation et optimisation des services,
- Suivi de la fréquentation,
- Vérification de l'identité des usagers et des adresses par le transporteur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives, de retrait du consentement ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant en tant que personne physique ;
- du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que ses propres données fassent l'objet d'un traitement.

Le SITAC ne conservera que des données anonymisées à des fins statistiques d'utilisation du service.

Article 18 : Divers

Le présent règlement a été établi dans le cadre de l'expérimentation d'un service de Transport à la Demande d'une navette domicile-travail entre le Calaisis et la zone industrielle ouest du Dunkerquois et validé par délibération du 18 décembre 2025 du Comité Syndical du SITAC.